

# OMPI



WO/GA/28/5  
ORIGINAL: anglais  
DATE: 20 septembre 2002

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE  
GENÈVE

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'OMPI

Vingt-huitième session (13<sup>e</sup> session extraordinaire)  
Genève, 23 septembre – 1<sup>er</sup> octobre 2002

CONFÉRENCE DIPLOMATIQUE SUR LA PROTECTION  
DES INTERPRÉTATIONS ET EXÉCUTIONS AUDIOVISUELLES

### *Mémoire du Directeur général*

1. La Conférence diplomatique sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles s'est tenue à Genève du 7 au 20 décembre 2000. Avant sa clôture, elle a adopté la recommandation suivante :

“La conférence diplomatique

“i) note que 19 articles ont fait l'objet d'un accord provisoire;

“ii) recommande aux assemblées des États membres de l'OMPI de décider, lors de leur session de septembre 2001, de convoquer à nouveau la conférence diplomatique en vue de la conclusion d'un accord sur les questions restant à régler.”

2. À sa vingt-septième session tenue en septembre 2001, l'Assemblée générale de l'OMPI a été invitée “à étudier la recommandation de la Conférence diplomatique sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles et à décider s'il convient de convoquer à nouveau cette conférence et, dans l'affirmative, de déterminer les lieux et dates à retenir à cet effet”. Résumant les débats, le président de l'Assemblée générale “est parvenu à la conclusion qu'il existe un consensus sur le fait que la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles est une question très importante et que l'impossibilité de parvenir à un accord pour surmonter les divergences constitue une source de préoccupation. Il a

demandé instamment à toutes les parties de poursuivre leurs entretiens et leurs discussions en vue de surmonter ces différences et de demander au Bureau international d'apporter son concours selon que de besoin"<sup>1</sup>. Le président a en outre constaté que "de nombreuses délégations ont souligné l'importance de la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles et qu'il existe encore des divergences d'opinions importantes. Il a fait observer qu'il convient de promouvoir les contacts entre les pays avant de passer à une étape plus formelle. Compte tenu de l'ampleur de la tâche restant à accomplir, il a encouragé toutes les parties à contribuer à faire avancer cette question et a indiqué qu'il se fera un plaisir de rendre compte de l'état d'avancement des travaux à la prochaine session de l'Assemblée générale"<sup>2</sup>. L'Assemblée générale a pris note de la conclusion du président, formulée sous la responsabilité de ce dernier, et a décidé que la question "sera inscrite à l'ordre du jour de la session de l'Assemblée générale prévue en 2002 et que le président rendra compte à l'Assemblée générale de tout progrès accompli"<sup>3</sup>.

3. Suivant la conclusion du président, les fonctionnaires du Bureau international ont eu des entretiens informels avec les parties intéressées et les parties prenantes en différentes occasions durant les 12 derniers mois. Le Bureau international n'a constaté aucun changement sensible dans les positions de l'une ou des autres. En outre, selon les informations reçues par le Bureau international, les parties intéressées sont également en contact entre elles et des entretiens qui n'ont toutefois pas permis de faire évoluer les positions. Cependant, le Bureau international a noté que les parties demeurent conscientes du fait que la question est importante et qu'elle mérite d'être réglée rapidement.

4. Compte tenu de l'importance de la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles, de l'intérêt constant porté à cette question et du risque que la dynamique se rompe, il est proposé que le Bureau international évalue la situation au cours des mois à venir en vue de la tenue éventuelle d'une réunion informelle ad hoc au cours du premier semestre de 2003. Cette réunion serait convoquée à la suite de consultations avec les coordonnateurs des groupes régionaux quant à la date, la durée et d'autres modalités à définir et servirait de cadre à des échanges informels sur les divergences restantes et les solutions envisageables à cet égard. Tous les États membres et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales intéressées pourraient participer à la réunion.

5. La question de la Conférence diplomatique sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles sera inscrite à l'ordre du jour de la session de l'Assemblée générale prévue en septembre 2003.

*6. L'Assemblée générale de l'OMPI est invitée à examiner les propositions énoncées aux paragraphes 4 et 5 ci-dessus et à prendre une décision à cet égard.*

[Findudocument]

<sup>1</sup> Paragraphe 182 du document A/36/15

<sup>2</sup> *Idem*, paragraphe 184

<sup>3</sup> *Idem*, paragraphe 186